

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à 09h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE et à la salle Gaston Defferre au Conseil Départemental de l'Aude, sous la Présidence de Monsieur Eric MENASSI, Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 19

Date de convocation du Comité : 5 avril 2022

TITULAIRES PRESENTS :			
Mesdames	CHALAVOUX Joëlle	Conseil Départemental 11	
	VERGNES Magali	Conseil Départemental 11	
	VIEU Brigitte	SIAH Fresquel	
Messieurs	MENASSI Eric	SM Aude Centre	
	DEMANGEOT François	SIAH Fresquel	
	DEDIES Daniel	Conseil Départemental 11	
	JAMMES Michel	SIAH Berre et Rieu	
	VERGE Jean-Luc	SIAH Fresquel	
	MAGRO Christian	SM Aude Centre	
	BARDIES Pierre	SMAH Haute Vallée de l'Aude	
	FAURAN Jean Paul	SIAH Corbières Maritimes	
	DEVIC Bernard	SIAH Corbières Maritimes	
	BELART Xavier	SM du Delta de l'Aude	
	RIO Jean Louis	SM du Delta de l'Aude	
	HERNANDEZ André	Syndicat de Bassin Orbieu Jourres	
TITULAIRES REPRESENTES :			
	AZAIS DE VERGERON Gilles (SIAH Fresquel)	représenté par	DIMON Jacques
	MATEILLE Séverine (CD11)	représenté par	LARRUY Marie Ange
	BOYER CORCUFF Marie Laure (SIAH Corbières Maritimes)	représenté par	PUJOL Michel
	FABRE Alain (SMAC)	représenté par	SIRE Bernadette

Mme. Magali VERGNES a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE BASSIN VERSANT DE L'AUDE ET DE LA BERRE (PAPI 3) 2023-2028

Approbation du diagnostic, de la stratégie, du plan d'actions et du plan de financement prévisionnel

Le Président rappelle que le 2nd Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Aude (2015-2022) court jusqu'au 31 décembre 2022.

En adéquation avec les dispositions de la Directive Cadre Inondations, afin d'assurer la continuité de cette politique de prévention des inondations sur le bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2023-2028, un PAPI dit PAPI 3 est élaboré par le SMMAR, qui est l'animateur et le pilote de la démarche identifié par l'Etat.

Conformément aux recommandations du cahier des charges national élaboré par l'Etat, ce PAPI 3

- résulte d'une large concertation dans un contexte sanitaire complexe auprès des citoyens, acteurs, élus et institutions territorialement concernés (Etat, AERMC, Région Occitanie, Départements de l'Aude et de l'Hérault, les 16 intercommunalités, des 7 syndicats de rivières adhérents au SMMAR, des CLE des SAGE, des différents partenaires dont le SDIS, les PNR, ...)
- aborde l'ensemble des 7 axes nationaux relatifs à la prévention et protection contre les inondations :
 - Axe 1 : Amélioration des connaissances et renforcement de la conscience du risque
 - Axe 2 : Amélioration de la surveillance et de la prévision des crues et des inondations
 - Axe 3 : Alerte et gestion de crise
 - Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
 - Axe 5 : Actions de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens
 - Axe 6 : Ralentissement des écoulements
 - Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique
- s'articule autour de 4 orientations stratégiques (OS) :
 - OS 1 : Développer la connaissance du risque pour mieux agir
 - OS 2 : Agir ensemble pour être plus efficace en gestion de crise
 - OS 3 : Penser le territoire en commun pour mieux l'adapter au risque
 - OS 4 : Se protéger du risque par des études et travaux qui rendent nos populations moins vulnérables

Dans ce cadre, le Président :

- présente le diagnostic, la stratégie, et le plan d'actions prévisionnel du PAPI 3 d'un montant prévisionnel global de près de 60 M€,
- détaille les actions portées par le SMMAR
- identifie les actions portées par les différents maitres d'ouvrages dont les syndicats de rivières adhérents
- aborde les plans de financements prévisionnels des actions tels que détaillés dans le tableau joint.
- propose de déposer le dossier officiel à la fin du 1^{er} trimestre 2022, pour une homologation au second semestre 2022.

Considérant le courrier en date du 19 mars 2019 de Monsieur le Préfet de l'Aude, affranchissant le SMMAR de la phase Programme d'Etudes préalables (Anciennement PAPI d'intention) pour l'élaboration du PAPI 3

Considérant les éléments présentés comme conformes aux cahiers des charges national PAPI 3 et représentatifs des besoins du bassin versant de l'Aude et de la Berre,

Le Comité Syndical, ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

APPROUVE le diagnostic, la stratégie, le plan d'actions du PAPI 3 du bassin versant de l'Aude et de la Berre pour la période 2023-2028 ;

APPROUVE les maitrises d'ouvrage définies telles que présentées ;

APPROUVE le montant prévisionnel global du PAPI 3 de près de 60M€ et les plans de financement prévisionnel des actions définies ;

AUTORISE le Président à déposer le dossier de PAPI 3 pour instruction des services de l'Etat et présentation en Commission Mixte Inondations.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.*

Eric MÉNASSI
Président du SMMAR



Affiché le 22/04/2022
Publié le

REÇU EN PREFECTURE
le 14/04/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-251101549-20220413-CS_DELIB13_